



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-22-0023**  
**AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 22 juillet 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Patrick Rose (permis n° 39164)**, lequel exerçait la profession d'infirmier auxiliaire à Ste-Julie, une radiation temporaire de quatre (4) mois, sous le chef 1 de la plainte.

Il était reproché à Patrick Rose au chef 1 de la plainte, les infractions suivantes :

- Le ou vers le 31 mai 2021, à la Résidence [...] située au [...] à Sainte-Julie, n'a pas fait preuve de diligence auprès de la patiente, [madame A], le tout contrairement à l'article 13 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* (Chap. C-26, r. 153,1) et à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26)

Patrick Rose n'étant plus membre du tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, il sera radié pour une période de quatre (4) mois, et ce, à compter de la date de sa réinscription au tableau de l'Ordre.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 29 août 2022

Annie Hudon  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ